

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/CONF/2004/4/Rev.1
10 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**COÛTS ESTIMATIFS RÉVISÉS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE
CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE
LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 58/53 du 8 décembre 2003, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de procéder, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour tenir à Nairobi, du 29 novembre au 3 décembre 2004, la première Conférence d'examen de la Convention.
2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande et à la suite des discussions tenues à la première réunion préparatoire le 13 février 2004. Il indique que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de cette conférence est estimé à 435 100 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence, lorsque le volume de travail exact sera connu. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant [à la Conférence] selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».
4. Comme les préparatifs de la Conférence supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de la première Conférence d'examen des États parties ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des avis de recouvrement qui seront diffusés dès que la deuxième réunion préparatoire aura accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.
5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur part des coûts estimatifs dès réception de l'avis de recouvrement.

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004

(Montants en dollars des États-Unis^{*})

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	123 740							123 740
Traduction, reproduction, distribution		24 184	37 629		79 110			140 922
Services d'appui						49 487		49 487
Divers							67 364	67 364
Total	123 740	24 184	37 629	0	79 110	49 487	67 364	381 513

* au taux de USD 1 = CHF 1,25

A. Coût total des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	381 513
B. Coûts divers:	
1) <i>Mission de planification à Nairobi, 13-17 décembre 2003</i>	8 000
2) <i>Envoi en mission à Nairobi d'un fonctionnaire des services de conférence de Genève</i>	7 720
3) <i>Envoi en mission à Nairobi de quatre fonctionnaires du service de Genève du Département des affaires de désarmement</i>	31 680
Total partiel	47 400
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	6 162
Total partiel B	53 562
Total général (arrondi) A+B	435 100
